

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

**Note du 5 février 2024 modifiant la note du 28 décembre 2021 portant organisation de la
direction des services de la navigation aérienne**

NOR : TREA2403908N

(Texte non paru au Journal officiel)

DGAC/DSNA	NOTE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION
	DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE Version n°7

RÉDACTEUR – VÉRIFICATEUR – MODIFICATIONS – RÉVISION			
Date	Rédacteur	Vérificateur	Modifications
	Nom	Nom	
18 – 12 – 2019	Bourdon Emmanuel	Meyer Jérôme	
14 – 02 – 2020	Bourdon Emmanuel	Meyer Jérôme	Ajout de la description des sous-directions et des missions au niveau sous-directeur et chef de mission
27 -05- 2021	Bourdon Emmanuel	Meyer Jérôme	Prise en compte de la nouvelle organisation DTI et de la structure de direction de DO/EC Transformation de trois départements de DO/EC en domaines
17-12-2021	Guignier Frédéric	Guignier Frédéric	Prise en compte de la modernisation des fonctions support, de la gestion intégrée des corps techniques de la navigation aérienne et de la nouvelle organisation de la DSNA
06-10-2022	Estelle Le Guilcher	Florian Guillermet	Prise en compte de la nouvelle organisation de la direction de la sécurité de la DSNA
23-03-2023	Jérôme Meyer	Frédéric Guignier	Organisation des astreintes
24-01-2024	Bourdon Emmanuel	Frédéric Guignier	Prise en compte de la nouvelle organisation de la DO/EC

PUBLICATION
Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION
Cette note d'organisation décrit l'organisation retenue par la direction. Elle s'applique à tous les agents de la direction.

DATE D'APPLICATION : IMMÉDIATE

Approuvée le 5 février 2024
par le directeur des services de la navigation aérienne

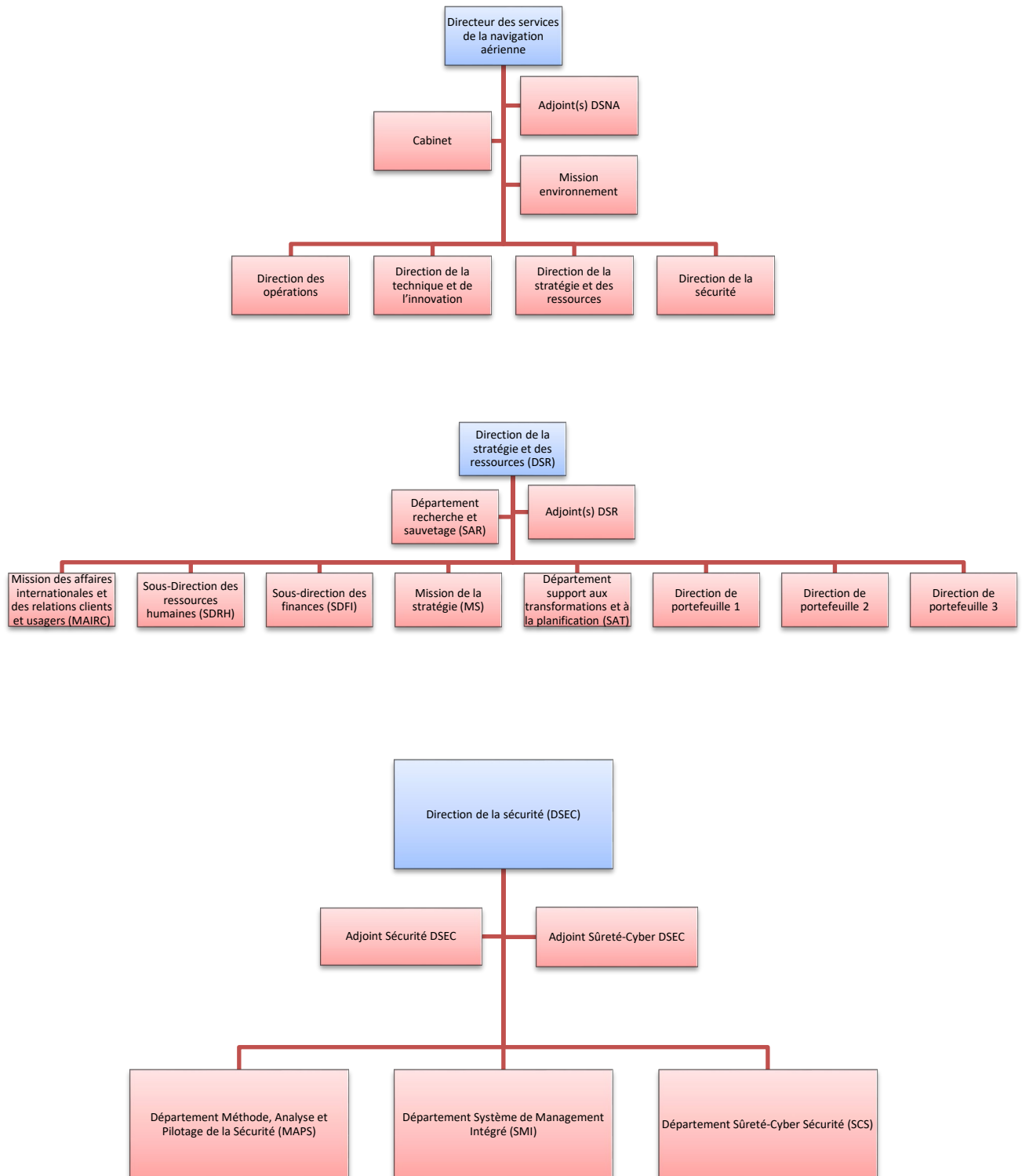
Florian GUILLERMET

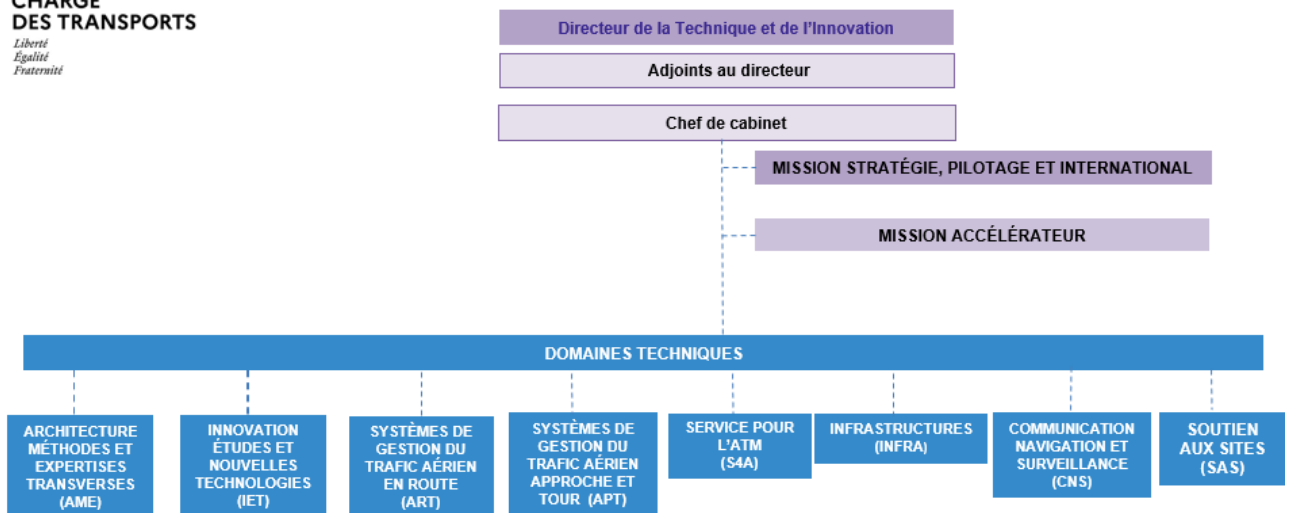
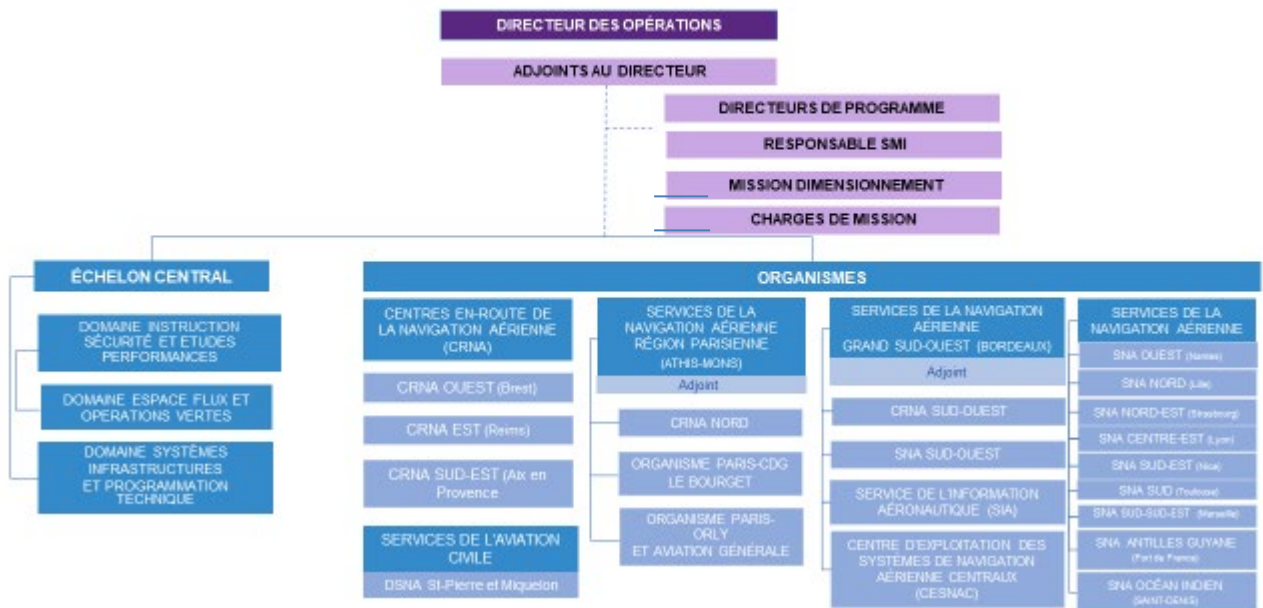
TABLE DES MATIERES

1	ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE.....	3
	Organigramme détaillé (anonyme).....	3
2	ORGANISATION GÉNÉRALE.....	4
3	DIRECTION DE LA STRATÉGIE ET DES RESSOURCES.....	5
	3.1 SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DSR/SDRH).....	5
	3.2 SOUS-DIRECTION DES FINANCES (DSR/SDFI).....	6
	3.3 DÉPARTEMENT RECHERCHE ET SAUVETAGE (DSR/SAR).....	8
	3.4 DÉPARTEMENT SUPPORT AUX TRANSFORMATIONS ET À LA PLANIFICATION (DSR/SAT).....	8
	3.5 MISSION STRATÉGIE (DSR/MS).....	9
	3.6 MISSION DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DES RELATIONS CLIENTS ET USAGERS (DSR/MAIRC).....	9
	3.7 DIRECTIONS DE PORTEFEUILLE (DSR/DPF).....	10
4	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ.....	11
5	MISSION DE L'ENVIRONNEMENT.....	12
6	CABINET.....	13
7	DIRECTION DES OPÉRATIONS.....	14
	7.1 L'ÉCHELON CENTRAL DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS.....	14
	7.2 LES CENTRES EN ROUTE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE (CRNA).....	16
	7.3 LES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE (SNA).....	16
	7.4 LES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE DE LA RÉGION PARISIENNE (SNA-RP).....	17
	7.5 LES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE GRAND SUD-OUEST (SNA-GSO).....	17
	7.6 LE SERVICE DE L'AVIATION CIVILE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (SPM).....	18
8	DIRECTION DE LA TECHNIQUE ET DE L'INNOVATION.....	18

1 ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Organigramme détaillé (anonyme)





2 ORGANISATION GÉNÉRALE

La direction des services de la navigation aérienne (DSNA) comprend :

- la direction de la stratégie et des ressources (DSR) ;
- la direction des opérations (DO) ;
- la direction de la technique et de l'innovation (DTI) ;
- la direction de la sécurité (DSEC) ;
- la mission environnement (ME) ;
- le cabinet (CAB)

dont les missions sont précisées dans l'arrêté portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne.

3 DIRECTION DE LA STRATÉGIE ET DES RESSOURCES

La direction de la stratégie et des ressources comprend la structure de direction, constituée du directeur et d'adjoints et :

- la sous-direction des ressources humaines (DSR/SDRH), dont les missions sont précisées dans l'arrêté portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
- la sous-direction des finances (DSR/SDFI), dont les missions sont précisées dans l'arrêté portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
- le département recherche et sauvetage ;
- le département support aux transformations ;
- la mission stratégie ;
- la mission des affaires internationales et des relations clients ;
- 3 directions de portefeuille.

3.1 SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DSR/SDRH)

La sous-direction des ressources humaines (SDRH) comporte trois départements :

a) Le département de la gestion des corps techniques de la navigation aérienne (SDRH/CT) est chargé, pour les corps des ICNA, IESSA et TSEEAC :

- des décisions préparant les actes de gestion de la compétence du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile relatifs aux corps précités ;
- des conditions et du suivi de la mise en œuvre du recrutement ;
- du suivi individuel et collectif des personnels depuis leur recrutement jusqu'à leur départ en retraite ;
- de la gestion de la mobilité ;
- de la gestion indemnitaire et de la saisie des fonctions complémentaires ;
- de la gestion des commissions administratives paritaires ;
- de la définition annuelle et pluriannuelle des besoins en effectif des corps techniques nécessaires à la DSNA ;
- de la définition annuelle et pluriannuelle des besoins en effectif des corps techniques nécessaires à la DGAC, intégrant les besoins exprimés par le secrétariat général de la direction de l'aviation civile pour les autres directions et services de la direction générale de l'aviation civile ;
- de la définition de la stratégie et des méthodes de dimensionnement des services, de la répartition des ressources humaines corps techniques de la navigation aérienne en fonction du dimensionnement des services, en relation avec les services concernés et les autres départements ministériels ;
- de la politique d'affectation, en coordination avec les services concernés ;
- de l'élaboration des textes concernant l'organisation du travail de ces personnels, en collaboration avec les services concernés et le secrétariat général ;
- de la participation à la coordination internationale relative à ses attributions ;
- du suivi du schéma d'emploi pour les corps gérés.

En outre, il participe en lien avec les différents services et entités de la navigation aérienne aux décisions relatives aux temps partiels sur autorisation et aux disponibilités.

Il est également chargé de la gestion des mesures individuelles nécessaires à l'application des

articles L114.4 et L114.5 du code général de la fonction publique relatifs à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

b) Le département de la formation des corps techniques de la navigation aérienne (SDRH/FT) est chargé :

- de la définition du contenu de la formation en prenant en compte les besoins exprimés par les autres directions et services de la direction générale de l'aviation civile ; il s'agit des formations initiales, qualifiantes, pour le maintien de compétence, et continue ;
- de la vérification de la compatibilité des formations avec les règlements internationaux, dans les domaines de sa compétence ;
- d'élaborer et de suivre le budget de la formation des agents de la DSNA ;
- de participer à l'élaboration de la convention conclue entre la direction générale de l'aviation civile et l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) et des plans pluriannuels de cette dernière ;
- de la gestion des stages nationaux de formation continue ;
- de la délivrance des qualifications, habilitations, certificats de sa compétence ;
- de la participation aux études prospectives relatives à ses attributions ;
- de la participation à la coordination internationale relative à ses attributions.

c) Le département de la synthèse et de l'appui au pilotage (SDRH/SAP) est chargé :

- de piloter et d'assurer la synthèse des besoins en effectifs de la DSNA, intégrant les besoins exprimés par le secrétariat général de la direction de l'aviation civile pour les autres directions et services de la direction générale de l'aviation civile ;
- de participer à la préparation de la loi de finances et à la synthèse des besoins en effectif des corps techniques en lien avec le département de la gestion des corps techniques de la navigation aérienne ;
- de définir, en liaison avec le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile, des indicateurs de performance et de les suivre ;
- de gérer les dossiers d'accidents de service des agents des corps techniques de la navigation aérienne, et notamment l'imputabilité au service, en lien avec le département de la gestion des corps techniques de la navigation aérienne ;
- de participer à la gestion du contentieux ;
- d'assurer la gestion de consolidation des personnels administratifs, des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, des ouvriers, des agents contractuels et les vacataires, et d'identifier les besoins en effectifs de ces personnels du périmètre de la DSNA ;
- de gérer les primes des corps gérés par la DSNA et de participer à l'élaboration des textes correspondants ;
- d'être le correspondant du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile pour la mise en place des moyens automatisés de gestion des ressources humaines de la direction générale de l'aviation civile ;
- de gérer et d'organiser le dialogue social institutionnel de la DSNA.

En cas de besoin, il est également chargé de la gestion des mesures individuelles nécessaires à l'application des articles L114.4 et L114.5 du code général de la fonction publique relatifs à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

3.2 SOUS-DIRECTION DES FINANCES (DSR/SDFI)

La sous-direction des finances (SDFI) comporte trois départements :

a) Le département des redevances et de la coopération financière internationale (SDFI/R),

chargé de :

- assurer le contrôle de gestion des services de la navigation aérienne selon les règles applicables à la direction générale de l'aviation civile ;
- déterminer les coûts correspondant aux services de navigation aérienne ;
- déterminer l'assiette des redevances de navigation aérienne et de proposer leurs taux unitaires ;
- mener les consultations relatives à la tarification des services de navigation aérienne avec les parties intéressées ;
- assurer la facturation de ces services aux usagers et d'instruire les litiges éventuels ;
- émettre les titres de recettes des redevances de navigation aérienne ;
- établir les prévisions mensuelles de recettes des redevances de navigation aérienne ;
- instruire et de négocier les accords financiers avec les organismes extérieurs contribuant à la fourniture des services de navigation aérienne ;
- réaliser la synthèse et l'analyse des informations économiques requises pour l'examen et l'évaluation de la performance des services de navigation aérienne ainsi que pour la certification de la DSNA comme prestataire de services de navigation aérienne ;
- assurer, en coordination avec la MAIRC, la coordination internationale dans les domaines des plans de performance, notamment dans le cadre d'EUROCONTROL et de contribuer à participer aux instances communautaires pour les autres domaines relevant de ses attributions.

b) Le département de la synthèse et de l'accompagnement budgétaire et des recettes hors redevances (SDFI/D), chargé de :

- préparer la loi de finances initiale, en liaison avec le département des redevances et du contrôle de gestion, pour le programme navigation aérienne ;
- préparer et d'exécuter ou de faire exécuter les budgets et de procéder à leur ajustement ;
- mettre en œuvre le dialogue de gestion budgétaire avec les responsables de budgets opérationnels de programme ;
- réaliser la synthèse des questions budgétaires et financières concernant la navigation aérienne ;
- programmer, d'allouer et d'être responsable des crédits de fonctionnement et d'investissements de la DSNA ainsi que les contributions aux organismes extérieurs ;
- piloter la politique déplacement de la DSNA, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- établir les demandes d'ordres de mission des personnels de la navigation aérienne et de les transmettre aux SIR ;
- contribuer en lien avec le département « Stratégie des achats DSNA » et la chargée de mission de la coordination et du pilotage du financement européen à la préparation des documents spécifiques à l'échelon central de la DSNA et la notification des marchés propres à l'échelon central de la DSNA ;
- assurer la contractualisation ou d'apporter un conseil s'agissant des conventions passées au profit de la DSNA ;
- assurer les missions d'accompagnement, d'élaboration de plans de trésorerie des projets et des programmes au profit des directeurs de portefeuilles, d'établir les prévisions mensuelles de recettes et de dépenses de la DSNA et d'en communiquer la synthèse au secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile ;
- assurer le suivi technique et financier des projets en coordination avec les POC Projets, préparer les versements aux partenaires lorsque la DSNA est coordonnateur de projet cofinancé,
- réaliser la valorisation des coûts éligibles liés aux projets cofinancés, collecter les données des partenaires lorsque la DSNA est coordonnateur de projet, coordonner les réponses auprès des instances européennes gérant les projets cofinancés,
- répondre aux « sampling » de la Commission européenne avant les versements des fonds UE ;
- contribuer aux audits européens en coordination avec la chargée de mission de la

- coordination et du pilotage du financement européen ;
- émettre les titres de recettes à l'exception de ceux relatifs aux redevances de navigation aérienne ;
- tenir et de diffuser les tableaux de bord de gestion des crédits de la DSNA.

c) Le Département stratégie des achats DSNA (SDFI/SA) est chargé de :

- programmer et coordonner les achats de la DSNA visant à une optimisation financière et stratégique des marchés relevant de son domaine de compétence ;
- la prise en compte de besoins mutualisés avec d'autres directions de la DGAC et de besoins « hors métiers » dans son périmètre défini au travers du pôle DSNA composé des antennes DTI et DO ;
- conseiller et fournir l'expertise juridique en matière de commande publique ;
- sécuriser les actes juridiques par une mise en place de procédure harmonisée et des missions de contrôle interne et d'audit ;
- conduire des projets d'achats particuliers ;
- être l'interlocuteur référent auprès du RMA (fiches, saisine et suivi) et du ministère pour certains segments d'achats.

Le pôle achat de la DSNA est rattaché à ce département.

3.3 DÉPARTEMENT RECHERCHE ET SAUVETAGE (DSR/SAR)

Le département « recherche et sauvetage » (DSR/SAR) est chargé, dans le domaine de la recherche et du sauvetage :

- des relations nationales et internationales,
- de l'élaboration des accords,
- de la préparation des décisions d'organisation générale,
- de l'harmonisation du plan d'intervention SAR avec les autres plans de secours,
- de la participation aux études et programmes d'équipement en matériels spécifiques SAR,
- de l'élaboration de procédures et de la réglementation SAR, y compris celle du service d'alerte,
- de l'élaboration des programmes d'entraînement, de formation et de qualification,
- de l'étude des comptes rendus d'opérations SAR,
- de la liaison avec l'organisme d'études et de coordination pour la recherche et le sauvetage maritime (SECMAR).

3.4 DÉPARTEMENT SUPPORT AUX TRANSFORMATIONS ET À LA PLANIFICATION (DSR/SAT)

Le département support aux transformations et à la planification (DSR/SAT) est chargé :

- de la préparation, du suivi et de la consolidation du programme technique annuel (PTA) et du programme technique pluriannuel (PTP), en coordination avec SDFI, validés par la DSNA ;
- du pilotage d'un « PMO » centralisé (équipe chargée de l'aide au recueil des données, constitution des tableaux de bord de suivi de programmes, projets et activités, etc.) et de la mise à disposition du PMO aux portefeuilles, et à leurs programmes, projets et activités ;
- de la mise à disposition des portefeuilles et de leurs programmes, projets et activités d'outils de planification des programmes, projets et activités, y compris la planification des ressources humaines et financières ;
- de la mise à disposition de l'ensemble des programmes/projets/activités de la DSNA de

supports méthodologiques sur la durée de vie de ces programmes/projets/activités (engagement portefeuille, business case, ...);

- d'offrir un support aux portefeuilles, programmes, projets, activités de la DSNA pour la conduite de leur activité selon les règles de l'état de l'art ;
- de l'animation de la communauté des responsables de portefeuilles/programmes/projets et la capitalisation et la diffusion des bonnes pratiques ;
- de la mise à disposition des capacités de formation au management de portefeuilles/programmes/projets.

Il comprend deux pôles :

- un pôle support à la planification et support opérationnel (PMO) ;
- un pôle support et conseil méthodologique et accompagnement du changement.

3.5 MISSION STRATÉGIE (DSR/MS)

La mission stratégie est chargée :

- de développer, en animant l'ensemble des parties prenantes internes et externes de la DSNA, en coordination avec DSR/MAIRC, la connaissance du contexte externe et interne susceptible de peser sur la définition de la stratégie de la DSNA ;
- de fournir les éléments de contexte et l'appui méthodologique au Directeur des services de la navigation aérienne pour définir les grandes lignes de la stratégie de la DSNA, et en assurer la révision ;
- d'élaborer la stratégie de la DSNA dans tous les domaines, incluant la question des ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie ; ces travaux impliqueront, en interne, les différentes entités de la DSNA, et en externe nos clients, partenaires et régulateur, en coordination avec DSR/MAIRC ;
- de la production collective et collaborative, de la diffusion, de la communication et de la connaissance en interne et en externe des documents stratégiques, validés par le Directeur des services de la navigation aérienne ;
- de la prospective et de la mise à jour de la stratégie.

3.6 MISSION DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DES RELATIONS CLIENTS ET USAGERS (DSR/MAIRC)

La mission des affaires internationales et des relations clients et usagers est chargée, en coordination avec les différentes entités de la DSNA de :

- organiser la relation avec les clients, usagers, parties intéressées et les partenaires civils et militaires de la DSNA ;
- développer les coopérations, de gérer les participations à des projets de coopération en cohérence avec la stratégie de la DSNA ;
- assurer la coordination générale des activités de la DSNA à l'international, en particulier, en coordination avec la DTA, pour la construction du Ciel unique européen et du FABEC ;
- assurer la coordination des activités, de la veille, du lobbying et de la représentation de la DSNA au sein des instances internationales, en coordination avec la DTA.

Elle comprend :

- un pôle « clients, usagers et partenaires »

- un pôle « affaires internationales ».

La DSNA dispose également d'une représentation permanente à Bruxelles rattachée à la RPUE.

3.7 DIRECTIONS DE PORTEFEUILLE (DSR/DPF)

Une direction de portefeuille est chargée, dans son domaine de compétence, défini dans une décision du DSNA de :

- animer le portefeuille et d'en assurer la gouvernance ;
- contribuer à l'élaboration de la stratégie DSNA, de la décliner au sein du portefeuille et de s'assurer de la cohérence de l'activité du portefeuille avec cette stratégie ;
- contribuer à la préparation de l'élaboration des exigences réglementaires dans leur domaine ;
- contribuer à la préparation des PTA et PTP et de la lettre annuelle d'engagement pour ce qui concerne son portefeuille, avec l'ensemble des acteurs, sur les aspects financiers et ressources humaines ; elle est formellement consultée sur le choix, les objectifs et l'évaluation de ressources DO/DTI/DSR impliquées au sein du portefeuille ;
- superviser la bonne exécution des programmes, projets et activités de son domaine, et du suivi de leur avancement, ainsi que de la bonne couverture des contenus, objectifs, bénéfiques, calendrier et ressources et risques du portefeuille, en impliquant les parties prenantes ;
- gérer les dépendances et interfaces et les arbitrages au sein de son portefeuille, dans le cadre de la lettre annuelle d'engagement, et gère avec les autres directions de portefeuille les dépendances et interfaces entre portefeuilles, sous l'autorité du DSR ;
- déléguer les crédits nécessaires aux activités de son portefeuille ;
- être partie prenante des relations contractuelles avec les industriels ;
- allouer et de prioriser les ressources et compétences entre programmes, projets et activités au sein de son domaine, dans le cadre de la lettre annuelle d'engagement.

Une direction de portefeuille est dirigée par un directeur de portefeuille. Elle comprend les directeurs de programme du domaine du portefeuille. Le directeur de programme est en charge de la conduite d'un grand programme de la DSNA, correspondant à une transformation importante au sein de la DSNA.

Le directeur de programme est chargé, pour ce qui concerne le programme dont il est responsable :

- de l'animation et de la gouvernance du programme, dont la planification et le pilotage des activités de la direction de la technique et de l'innovation (DTI) et de la direction des opérations (DO) relatives au programme ;
- de contribuer à l'élaboration de la stratégie DSNA, de la décliner au sein du programme et de s'assurer de la cohérence de l'activité du programme avec cette stratégie ;
- de contribuer à l'élaboration des exigences réglementaires dans leur domaine ;
- de contribuer à la préparation des PTA et PTP et de la mise à jour du business case pour ce qui concerne son programme ;
- de piloter les investissements, le calendrier, les risques et la bonne exécution des projets et activités de son programme, et de suivre leur avancement, ainsi que la bonne couverture des contenus, objectifs, bénéfiques, calendrier et ressources du programme, conformément au business case, en impliquant les parties prenantes ;
- de gérer les dépendances et interfaces et les arbitrages au sein de son programme, conformément au business case ;
- de déléguer les crédits nécessaires aux activités de son programme ;
-
- d'être partie prenante des relations contractuelles avec les industriels ;

- d'allouer et de prioriser les ressources et compétences au sein de son programme.

4 DIRECTION DE LA SÉCURITÉ

La direction de la sécurité comprend une structure de direction, constituée du directeur et d'adjoints et de trois départements :

- Méthode, Analyse et Pilotage de la Sécurité (MAPS),
- Système de Management Intégré (SMI)
- Sûreté, Cyber-Sécurité (SCS).

Le département MAPS est chargé de :

- contribuer à la stratégie et aux objectifs de la DSNA en matière de sécurité ;
- rendre compte de la performance de sécurité de la DSNA ;
- étudier, de développer et de promouvoir des méthodes d'analyse des changements, de traitement des événements de sécurité et de pilotage de la sécurité, et les besoins de formation associés ;
- assurer l'animation des coordonnateurs d'étude de sécurité et de suivre l'élaboration et de vérifier certaines études de sécurité ;
- proposer les réponses aux recommandations de sécurité et d'en assurer le suivi ;
- animer les activités en lien avec la prise en compte des facteurs organisationnels et humains au sein de la DSNA.

Le département SMI est chargé de :

- développer et maintenir le système de management intégré de la DSNA notamment dans ses composantes sécurité, qualité et sûreté, en s'appuyant sur le réseau des RSMI DO et DTI ;
- garantir le maintien des conditions de délivrance du certificat de prestataire de services de la navigation aérienne et du certificat d'organisme de formation des contrôleurs aériens et d'assurer l'interface avec l'autorité de surveillance sécurité pour les certificats de la DSNA ;
- évaluer le système de management, en particulier par la réalisation d'audits internes et d'inspections relatives au domaine de la sécurité, de la qualité et de la sûreté ;
- veiller à la prise en compte des exigences réglementaires relatives aux services de navigation aérienne par les services de la DSNA.

Le département SCS est chargé de :

- contribuer à la stratégie et aux objectifs de la DSNA en matière de sûreté physique et de cyber-sécurité ;
- rendre compte de la performance de la sûreté et de la cyber-sécurité de la DSNA ;
- étudier, de développer, et de promouvoir des méthodes d'analyse des changements en matière de sûreté et de cyber-sécurité, de traitement des événements de sûreté et de cyber-sécurité, et les besoins de formation associés ;
- proposer les réponses aux recommandations de sûreté et de cyber-sécurité et d'en assurer le suivi ;
- évaluer la mise en œuvre des dispositifs de sûreté et de cyber-sécurité, en particulier par la réalisation d'exercices ;
- veiller à la prise en compte par la DSNA des exigences réglementaires dans le domaine de la sûreté et de la cyber-sécurité.

5 MISSION DE L'ENVIRONNEMENT

La Mission de l'environnement (DSNA/ME) comprend un chef et un adjoint. Elle est chargée de participer à l'élaboration de la stratégie environnementale de la DSNA, d'assurer le suivi et la cohérence de sa mise en œuvre localement, de développer les outils de mesure de performance dans ce domaine. Elle est également chargée de préparer les revues du système de management intégré (SMI), d'apporter son concours à la direction des transports aériens de la direction générale de l'aviation civile (DTA) pour l'élaboration et la mise en œuvre des textes réglementaires et de coordonner les relations de la DSNA avec l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).

Pour la région parisienne, elle est chargée de :

- réaliser la cartographie du trafic aérien en région parisienne et analyser les conditions de survols des territoires ainsi que les impacts environnementaux de la circulation aérienne ;
- instruire, mettre en œuvre les décisions et les engagements ministériels ;
- réaliser les dossiers de concertation avec les organismes institutionnels et participer en tant que de besoin aux rencontres et réunions publiques ;
- mener des actions d'information et de communication vers les élus, les associations de riverains et le grand public ;
- animer, en tant que de besoin, des actions de formation et de sensibilisation ;
- apporter l'expertise de la DSNA aux travaux des instances internationales.

Afin d'établir un plan d'action, assurer la qualité de service et la communication, elle est chargée de :

- proposer la stratégie de décarbonation de la DSNA et étudier les conditions de son éco labellisation ;
- contribuer à l'élaboration de la formation initiale et continue dans le domaine de l'environnement ;
- proposer les outils de communication et les actions associées ;
- préparer les éléments de réponse aux courriers parlementaires et aux interventions ;
- contribuer aux travaux des groupes de travail internationaux ;
- préparer les revues de processus et assurer le suivi des indicateurs de performance.

Pour l'analyse, les méthodes et les outils, elle est chargée de :

- concevoir, mettre en œuvre et maintenir les méthodes et outils de mesure de la performance environnementale des vols, en coordination avec le pôle données et le pôle performance de la direction des opérations ;
- traiter, exploiter et analyser les données nécessaires à la mesure de la performance environnementale et de collaborer à la mise à disposition de ces données ;
- produire des études d'impact de la circulation aérienne (EICA) ;
- produire les documents nécessaires à la concertation et à la consultation des parties prenantes ;
- contribuer aux travaux des groupes de travail internationaux dans le domaine des impacts acoustiques des opérations aériennes ;
- participer à la formation initiale des élèves contrôleurs à l'ENAC.

6 CABINET

Le cabinet est chargé d'assister le Directeur des services de la navigation aérienne pour :

- la représentation ;
- la communication interne et externe ;
- le traitement des courriers et des interventions ;
- les affaires générales, y compris les questions de chancellerie ;
- les affaires réservées et internationales ;
- le système d'information de gestion en coordination avec les responsables du SIG à la DGAC ;
- la gouvernance des données de la DSNA.

Le cabinet du directeur comprend un Directeur de cabinet et :

- un pôle communication ;
- un pôle données.

Le pôle communication est chargé de :

- organiser, coordonner, valider et superviser les activités de communication de la DSNA ;
- réaliser et assurer le suivi du plan de communication de la DSNA
- coordonner et réaliser les supports à la communication et l'évènementiel,
- assister les différentes entités de la DSNA en matière de communication, en particulier les agents en charge de la communication.

Le pôle données (data office) est chargé de :

- rendre les données de la DSNA visibles, accessibles, compréhensibles, associables, intègres, interopérables et sécurisées ;
- mettre à disposition, à l'échelle de la DSNA, une architecture, des pratiques communes, des compétences, une politique et une gouvernance des données ;
- fournir aux entités de la DSNA des solutions d'intégration, d'analyse et de valorisation des données ;
- mettre à disposition des entités de la DSNA des services d'expertise de pointe (analyse de données, science de la donnée, intelligence artificielle) en appui aux cas d'usage les plus avancés ;
- piloter, en s'appuyant sur les entités, l'intégration des données et le déploiement des composants en fonction des priorités des métiers ;
- garantir une vision d'ensemble sur les cas d'usage pour prioriser, le cas échéant, leur développement en fonction de la valeur qu'ils apportent ;
- garantir la conformité aux règlements et le respect des principes de gouvernance des données, y compris d'un point de vue éthique, en fournissant un support méthodologique à l'ensemble de la DSNA ;
- diffuser une culture de la donnée à la DSNA, en animant des réseaux thématiques et en soutenant la politique de formation sur le sujet ;
- proposer et maintenir un tableau de bord global, intégré, pour informer les prises de décision de la direction.

Le responsable du data office remplit la fonction de CDO (« Chief Data Officer ») de la DSNA.

7 DIRECTION DES OPÉRATIONS

La direction des opérations (DSNA/DO) est composée des entités suivantes.

7.1 L'ÉCHELON CENTRAL DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS

L'échelon central de la direction des opérations de la DSNA comprend :

- La structure de direction, constituée :
- Du directeur et d'adjoints ;
- Du responsable du système de management intégré ;
- De la mission « dimensionnement » opérationnel et technique des organismes ;
- De chargés de missions ad hoc ;
- Trois domaines techniques : le domaine « *instruction, sécurité, et études performances* », le domaine « *espace, flux et opérations vertes* », le domaine « *systèmes, infrastructures et programmation technique* ».

a) Le domaine « *instruction, sécurité, et études performances* », (DO/1) est chargé de coordonner et d'organiser, au sein de la direction des opérations, les activités relatives à la sécurité et à l'instruction, il contribue par ailleurs à produire les analyses de performance opérationnelles en support à l'expertise des pôles métiers.

Il intervient notamment pour :

- Assurer le suivi de l'acquisition, du déploiement et des évolutions des outils du continuum de formation de la DO (EAO, Simulateurs), tenant compte notamment de la feuille de route d'évolution fonctionnelle des systèmes, et piloter les contenus et des modalités organisationnelles des formations en unité en regard des besoins exprimés par les entités, des besoins réglementaires, des exigences issues des dossiers de sécurité et des besoins issus de la doctrine sécurité ;
- Réaliser les dossiers de sécurité de son périmètre de compétence en coordonnant la contribution des experts métiers des autres domaines et la participation à l'assurance sécurité des changements ;
- Coordonner l'analyse des événements, élaborer les indicateurs de sécurité et établir les bilans de sécurité de l'exploitation et de la technique, organiser le retour d'expérience et, le cas échéant, contribuer à l'élaboration des plans d'actions d'amélioration de la sécurité, consolider de l'expression des besoins fonctionnels des outils utilisés par les entités chargées de la qualité de service et de la sécurité ;
- Apporter une expertise « données » dans la définition, l'harmonisation, et la formalisation des cas d'usage données au profit des pôles métiers et des entités et contribuer au suivi des entités dans l'exercice de leurs responsabilités de fournisseurs de données vers les plateformes ad hoc de la DSNA.

b) Le domaine « *espace, flux et opérations vertes* », (DO/2) met en œuvre la stratégie dans le domaine de l'espace aérien, de la coordination nationale des procédures, de l'adaptation des méthodes de travail de l'ATC aux changements réglementaires, de la coordination et au suivi en matière d'information aéronautique dans son domaine de compétence. Le domaine est également chargé de la gestion pré-tactique de l'espace aérien et de la gestion des flux de trafic, de la mise au point des procédures de coordination entre aviations civile et militaire stratégique, pré-tactique et en temps réel, de la gestion flexible et dynamique de l'espace et de la régulation

des flux de trafic, de l'organisation de la permanence opérationnelle de la direction des opérations et, dans son domaine d'activité, de la coordination avec les partenaires institutionnels nationaux et étrangers de la navigation aérienne.

Il intervient notamment pour :

- Participer à la coordination, avec le Network Manager et avec les Etats voisins, des projets nationaux et internationaux relatifs à l'espace aérien y compris la prise en compte des nouveaux entrants dans le champ de l'UTM (Unmanned aircraft system Traffic Management) et des HAO (High Airspace Opérations), à la préparation et au suivi des expérimentations en temps réel, à la réalisation d'études et de simulations mathématiques, au suivi de la réglementation et à la définition des évolutions stratégiques relatives à l'espace aérien ;
- Elaborer les concepts opérationnels, les procédures et les méthodes de travail, consolider les besoins et suivre les évolutions et dysfonctionnements systèmes sur les périmètres exploitation et technique des domaines en route, approche et aérodromes liés à l'utilisation de l'espace, l'ATFCM (y compris la gestion de la capacité-centre), l'Info ATM hors ATC, les Opérations Collaboratives, la météo dont il est le référent pour l'échelon central et les supports à la coordination civile-militaire pré-tactique et tactique ;
- Gérer la cellule nationale de gestion du réseau et coordonner le système de régulation du trafic en France, en liaison avec le centre de gestion des flux de trafic aérien (NMOC) du Network Manager et avec les CRNA, assurer la gestion pré-tactique de l'espace aérien, la coordination et le suivi des capacités des secteurs et des positions de contrôle des CRNA et des SNA ;
- Définir et mettre en œuvre des procédures de coordination entre aviations civile et militaire au niveau stratégique, pré-tactique et temps réel, préparer et gérer des événements aéronautiques particuliers, organiser et assurer le suivi de la permanence opérationnelle de la direction, assurer le suivi de la composante civile de la cellule nationale de gestion de l'espace aérien (CNGE) et le suivi en temps réel des opérations du contrôle aérien français, assurer les relations avec les usagers de l'espace aérien, notamment les compagnies aériennes ;
- Développer et animer une approche orientée client pour l'identification des points d'inefficacités majeures au niveau des trajectoires et prioriser les sujets selon les gains environnementaux en *coordonnant* les travaux d'amélioration continue de l'efficacité horizontale notamment FRA et verticale notamment CDO/CCO avec les entités.

c) Le domaine « *systèmes, infrastructures et programmation technique* », (DO/3) est chargé de porter les exigences que les besoins opérationnels font peser sur les systèmes et les moyens opérationnels des organismes de la circulation aérienne et des méthodes de travail correspondantes, de participer à la planification de leur déploiement, ainsi qu'à celle des installations et des infrastructures de la navigation aérienne.

Il intervient pour :

- Elaborer les concepts opérationnels, les procédures et les méthodes de travail, consolider et prioriser les besoins, et suivre les évolutions et dysfonctionnements systèmes sur les périmètres exploitation et technique des domaines en route, approche et aérodromes liés aux services communication sol/sol et air/sol, navigation, surveillance, cybersécurité, aux fonctions supports, à l'ATS et à la synchronisation du trafic ;
- Coordonner la conduite du changement et le déploiement de l'ensemble de ces

systèmes avec les entités et les autorités militaires le cas échéant pour ce qui est des relations entre aviations civile et militaire ;

- Participer à la planification technique et à la programmation et pilotage budgétaire des équipements, systèmes et infrastructures de la navigation aérienne incluant les aspects énergie, climatisation et génie civil ; Assurer le contrôle de gestion du budget d'investissements de la DO.
- Coordonner au sein de la DO la mise en œuvre de la PSSI-DGAC et de la stratégie de cybersécurité de la DSNA, et contribuer au fonctionnement du « centre des opérations de sécurité » (SOC).

7.2 LES CENTRES EN ROUTE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE (CRNA)

Les centres en route de la navigation aérienne (CRNA) assurent dans leur zone de compétence, de manière permanente, au profit de la circulation aérienne générale, les services de contrôle, d'information et d'alerte définis par la réglementation.

Ils maintiennent le bon fonctionnement des installations du centre et des installations qui leur sont rattachées.

Ils assurent, par le moyen d'organismes spécialisés, les détachements civils de coordination (DCC), conjointement avec les organismes militaires ou d'essais correspondants, les fonctions de gestion de l'espace aérien et de coordination nécessaires à la compatibilité des circulations aériennes.

Ils fournissent aux organismes militaires de défense aérienne l'assistance définie par les procédures en vigueur.

Ils participent aux travaux des comités régionaux de gestion (CRG) de l'espace aérien.

En cas de besoin, ils sont également chargés de la gestion des mesures individuelles nécessaires à l'application des articles L114.4 et L114.5 du code général de la fonction publique relatifs à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

7.3 LES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE (SNA)

Les services de navigation aérienne (SNA) assurent dans leur zone de responsabilité, au profit de la circulation aérienne générale, les services de contrôle, d'information et d'alerte définis par les règlements.

Ils maintiennent le bon fonctionnement des installations qui leur sont rattachées.

Ils participent aux travaux des comités de gestion (CRG) de l'espace aérien.

En cas de besoin, ils sont également chargés de la gestion des mesures individuelles nécessaires à l'application des articles L114.4 et L114.5 du code général de la fonction publique relatifs à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

7.4 LES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE DE LA RÉGION PARISIENNE (SNA-RP)

Les services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA-RP) regroupent les organismes de Roissy Le Bourget, Orly Aviation générale et du CRNA Nord.

En cas de besoin, il est également chargé de la gestion des mesures individuelles nécessaires à l'application des articles L114.4 et L114.5 du code général de la fonction publique relatifs à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

7.5 LES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE GRAND SUD-OUEST (SNA-GSO)

Les services de la navigation aérienne du grand sud-ouest (SNA-GSO) regroupent le CRNA sud-ouest, le SNA sud-ouest et deux services spécialisés : le service de l'information aéronautique et le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux.

a) Le service de l'information aéronautique (DO/SIA) est chargé d'assurer le service d'information aéronautique tel qu'il est défini à l'annexe 15 de la convention du 7 décembre 1944. Il assure :

- le recueil, la synthèse, l'édition et la diffusion des renseignements aéronautiques nécessaires ;
- l'élaboration d'informations de référence ;
- l'alimentation et l'entretien de la base de données géo-référencées ;
- la conception et l'entretien des supports d'information pour les organismes opérationnels ;
- la réalisation et l'entretien du portail d'accès de services sur l'internet pour l'aviation générale et l'évolution du site de l'information aéronautique ;
- l'édition et la diffusion pour le compte de la direction générale de l'aviation civile des textes réglementaires dans le domaine de la navigation aérienne ;
- l'élaboration de procédures satellitaires ;
- la coopération internationale dans ses domaines de compétence ;
- la coordination des activités relatives à l'information aéronautique au sein de la direction des opérations ;
- les relations avec les usagers ;

b) Le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (DO/CESNAC) est chargé d'assurer la mise en œuvre, l'exploitation et le suivi des systèmes et des réseaux à caractère national permettant d'assurer les services de la circulation aérienne.

Il assure :

- le support d'exploitation des systèmes de dépôt et de traitement initial des plans de vol, la gestion des données d'environnement de la circulation aérienne, la gestion des données de régulation, le traitement des données de redevances aéronautiques, la gestion et le traitement des archives des plans de vol ;
- l'administration du réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques (RSFTA/CIDIN) et la gestion de l'acheminement des messages, l'administration nationale du réseau opérationnel de la navigation aérienne (RENAR), l'administration des réseaux bureautiques et de la plate-forme INTERNAT du site de Bordeaux, la gestion d'éventuels contrats au niveau européen dans l'administration de réseaux ;
- le support d'exploitation des systèmes de traitement de données et des serveurs d'informations de la navigation aérienne, principalement dans les domaines radar,

liaisons de données air-sol, météorologie, aides aux pilotes dans la préparation des vols, informations aéronautiques.

Il peut être chargé de l'évolution des systèmes, des serveurs d'information et des réseaux dont il a en charge l'exploitation.

Il participe à la coopération internationale dans ces domaines.

En cas de besoin, il est également chargé de la gestion des mesures individuelles nécessaires à l'application des articles L114.4 et L114.5 du code général de la fonction publique relatifs à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

7.6 LE SERVICE DE L'AVIATION CIVILE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (SPM)

Le service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon (DSNA/SPM) est l'entité de la DSNA chargée de la mise en œuvre de la politique de l'aviation civile dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, des services d'exploitation aéroportuaire, des services de la navigation aérienne et dans le cadre d'une convention entre la direction des services de la navigation aérienne et de la direction de la sécurité de l'aviation civile, des prestations de surveillance de l'ensemble des activités aériennes.

En cas de besoin, il est également chargé de la gestion des mesures individuelles nécessaires à l'application des articles L114.4 et L114.5 du code général de la fonction publique relatifs à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

8 DIRECTION DE LA TECHNIQUE ET DE L'INNOVATION

La direction de la technique et de l'innovation (DSNA/DTI) est composée d'une structure de direction, constituée du directeur et d'adjoints, d'un domaine support général et de huit domaines techniques.

1. La structure de direction comprend également un chef de cabinet (DTI/CAB), chargé de l'organisation de la communication et des relations intérieures et extérieures.

2. Une mission « stratégie pilotage et international (DTI/SPI) chargée de définir et mettre en œuvre le cockpit de pilotage de la DTI en coordination avec les mécanismes DSNA, et d'organiser la contribution de la DTI :

- à la veille stratégique et réglementaire
- à la définition et à la déclinaison de la stratégie
- au développement et à la mise en œuvre de partenariats internationaux,
- de la DSNA.

3. Une mission « accélérateur » (DTI/XLR), chargée de définir et favoriser l'usage des outils agiles du développement à la mise en opération (DEVOPS), de contribuer et/ou aider à la pérennisation des développements DSNA, de participer à la démarche d'innovation et à l'animation des incubateurs de la DSNA

4. Le domaine « architecture, méthodes et expertises transverses » (DTI/AME) est en charge de porter et garantir l'architecture globale des systèmes techniques de la DSNA, en cohérence avec la stratégie DSNA. Il apporte un support méthodologique sur toutes les composantes de

l'ingénierie des systèmes et anime la veille en termes d'ingénierie et d'architecture. Il met en œuvre le Système de Management Intégré (SMI) DSNA dans le contexte de la DTI. Il contribue à la définition et vérifie la mise en œuvre de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) pour les systèmes d'information opérationnels de la DSNA.

5. Le domaine « innovation, études et nouvelles technologies » (DTI/IET), est en charge de coordonner, accompagner et stimuler l'innovation au sein de toutes les équipes de la DTI et de la DSNA pour favoriser la livraison régulière de solutions innovantes, pertinentes et porteuses de valeur. Il met en œuvre un conseil scientifique associant des centres de recherche, des écoles, des universités et des industriels aux choix structurants d'innovation de la DSNA.

6. Le domaine « systèmes de gestion du trafic aérien en route » (DTI/ART) est en charge, pour les métiers contrôle (positions civiles, chefs de salle et militaires), exploitation technique et qualité de service, de développer et assurer le maintien en conditions opérationnelles des systèmes ATM en route en France métropolitaine. Il met en place la veille métier, impulse l'émergence de nouveaux concepts ou solutions techniques et développe l'innovation afférente.

7. Le domaine « systèmes de gestion du trafic aérien approche et tour » (DTI/APT) est en charge de développer et assurer le maintien en conditions opérationnelles des systèmes de gestion du trafic aérien des tours et des centres de contrôle d'approche de métropole et d'outre-mer, ainsi que des systèmes DAT (Digital Advanced Tower). Il met en place la veille métier, impulse l'émergence de nouveaux concepts ou solutions techniques et développe l'innovation afférente.

8. Le domaine « services pour l'ATM » (DTI/S4A) est en charge des produits et services associés aux fonctions ATFCM, ASM, CDM, AIM ainsi qu'aux fonctions de gestion des flux arrivée/départ. Il prend en compte les nouveaux entrants, et notamment l'intégration des drones dans l'environnement ATM et la fourniture de services de données nécessaires pour leur exploitation. Il gère les composants ATC partagés à destination des systèmes en route ou approche/tour et la mise en place des services de données ATC associés. Il met en place la veille métier, impulse l'émergence de nouveaux concepts ou solutions techniques et développe l'innovation afférente.

9. Le domaine « infrastructures » (DTI/INFRA) est chargé de définir, acquérir ou réaliser, déployer et assurer le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures opérationnelles (énergie, climatisation, réseaux/télécom, câblages), des environnements de simulation, des outils de supervision, de certains équipements techniques et des applications archivage/redevances. Il offre des services d'hébergement à la DSNA, des environnements de développement informatique pour la DSNA et des services de support aux tests, expérimentations et simulations.

10. Le domaine « communication navigation et surveillance » (DTI/CNS) est chargé de la définition, de l'acquisition, de l'intégration, de la validation, du contrôle en vol, de la maintenance et des évolutions des systèmes et des services opérationnels de communication, navigation et surveillance (CNS). Il est chargé, en outre, de remplir les missions de l'affectataire des fréquences aviation civile et du gestionnaire national des fréquences au sens du règlement UE 2019/123 ainsi que de la veille technologique des systèmes CNS et contribue à l'identification des évolutions de ces systèmes dans le cadre des stratégies élaborées au niveau européen et international.

11. Le domaine « soutien aux sites » (DTI/SAS) est chargé d'assurer l'ensemble des services de soutien à l'exploitation des moyens techniques et opérationnels mis à la disposition des sites de la DSNA par la DTI. Il définit et met en œuvre la stratégie de maintenance et accompagne le suivi d'exploitation en termes de qualité de service et de sécurité.